

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

18 Rue JEANDIDIER BRIGEOT - Viterne

ARRETE

Article 1.

A compter du 25/08/2026 la société ZOR Bâtiment, 6, allée des Tilleuls 54180 HEILLECOURT, est autorisée à :

- pour une durée de 15 jours, poser un échafaudage rue Jeandidier Brigeot, au n° 18

Article 2. A hauteur de la zone d'emprise des travaux,

- le stationnement du camion de la société ZOR bâtiment est autorisé le temps de décharger les matériaux
- le stationnement des véhicules est interdit devant l'échafaudage
-

Article 3. Des réfléchissants ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur en matière de signalisation à hauteur de la zone d'emprise des travaux.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5. M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 24/08/2026
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VITERNE" at the top and "Meurthe-et-Moselle" at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a castle. The signature is a stylized, cursive script.